CHAMBRE DE COMMERCE ITALIENNE POUR LA FRANCE DE MARSEILLE

MAGGIO GIUGNO 2007

Imm. C.M.C.I.
2, rue Henri Barbusse
13001 MARSIGLIA
(FRANCIA)
Tel.: (0033) 491908117
Fax: (0033) 491904150

le Trait d'Union

Editorial





Société Conserves France

Conserves France S.A. est une importante société de conserverie située dans le sud de la France, ayant son siége social à Nîmes et trois établissements de productions situés respectivement à Tarascon (13), Vauvert (30), St. Sylvestre (47).

L'histoire de Conserves France commence en 1989 par l'acquisition de la société Otra Barbier-Dauphin de Tarascon par une coopérative agricole italienne; les rachats successifs des sociétés, Lomco dans le Sud Ouest et Verjame dans le Gard, ont permis une croissance ainsi que la multiplication par six du chiffre d'affaires pour atteindre aujourd'hui les 200 M€.

Avec plus de 150.000 T. de produits agricoles entre fruits et légumes transformés chaque année dans ces usines, et 980 salariés, C.F. est devenu un des principaux acteurs de l'industrie agroalimentaire française.

La marque Saint Mamet, leader absolu du secteur des fruits au sirop en GMS avec plus de 50 % des parts de marché valeur, représente sans doute la marque la plus connue de la Société.

Sa notoriété est fondée sur une image de qualité que seulement la maîtrise complète de la filière, de la production agricole jusqu'à la transformation dans l'usine certifiée aux normes IFS et BRC, peut assurer.

Cette maitrise de la filière, «du champ à la boite de conserve», est justifiée et assurée par une société dont les agriculteurs sont les seuls propriétaires.

En effet, dans son capital social nous retrouvons des agriculteurs français, apporteurs de tomates, pêches, poires et autres fruits. La coopérative italienne Conserve Italia, surtout connue pour ses marques Valfrutta, Yoga, Derby, Jolly Colombani et tout à fait récemment, Cirio, reste fortement majoritaire.

Pourquoi une coopérative italienne, principale actionnaire d'une société française ?

Tout simplement parce que les problèmes, les intérêts et les solutions pour les agriculteurs francais ou italiens sont les mêmes. Il faut donc pour continuer à maintenir une agriculture méditerranéenne dans l'Union Européenne, que les agriculteurs des différents pays se réunissent et travaillent ensemble.

Dans un contexte économique où les fonds de pension ou d'investissement achètent, vendent et délocalisent les usines et les sociétés, cette orientation de C.F. pourrait sembler une anomalie. Mais on préfère plutôt la considérer comme un défi des agriculteurs qui veulent continuer à exercer leur métier.

Maurizio SPINETTI
Directeur Général
de CONSERVES FRANCE

Sommaire

2 Rubrique JURIDIQUE
Rubrica GIURIDICA

3 Conjoncture PACA
Congiuntura PACA

4 Conjoncture PACA
Congiuntura PACA

5 Conjoncture ITALIENNE
Congiuntura ITALIANA

6 Activités de la Chambre
Attività della Camera

12 Offres et Demandes FRANCAISES
Offerte e Domande FRANCESI

13 Offres et Demandes ITALIENNES
Offerte e Domande ITALIANE

14 Service FORMATION
Servizio FORMAZIONE

I nostri Partners:

AUTOGRILL
MONTE PASCHI BANQUE
Assocamerestero
ISO 9001 DNV
LA MERIDIONALE
TelleMent Supporters !!!
McDonald's Marseille
ST
safim
SOFITEL PALM BEACH MARSEILLE

Impression et graphisme
Debatte O. S.r.l. - Via delle Cateratte, 84
Livorno (Italia) - Tel. +39 0586 896970

La Directive «Epargne»



1- Qu'est-ce que c'est ?
La directive européenne sur l'épargne est entrée en vigueur au 1er juillet 2005. Elle vise à organiser les échanges d'informations entre Etats membres de l'UE pour aboutir à l'imposition des intérêts sur l'épargne dans l'état de résidence du bénéficiaire.

2- Le principe
La directive «épargne» établit le principe de l'imposition des intérêts seulement dans le pays de résidence du bénéficiaire selon la notion de la taxation de ses revenus mondiaux (world wide taxation) et non plus premièrement dans le pays de la source et ensuite dans le pays de résidence du bénéficiaire.

3 - Qui est concerné ?
Est concernée par cette directive toute personne physique (et exclusivement les personnes physiques) domiciliée fiscalement dans un Etat membre de l'Union Européenne qui perçoit des intérêts payés par un établissement de crédit établi dans un autre Etat membre ou territoires associés. Les Etats concernés sont, à l'heure actuelle, 22 pays membres de l'Union Européenne + 15 pays et territoires associés ex-paradis fiscaux (notamment Ile Cayman, Guernesey, Jersey, Ile de Man, Iles vierges britanniques).

L'Autriche, la Belgique et le Luxembourg peuvent s'abstenir d'échanger les informations sur les revenus de l'épargne; pendant la période de transition, ces trois pays appliqueront le prélèvement à la source comme entre autres la Suisse, Andorre, le Liechtenstein, Monaco et la république de San Marin qui font partie du lot des pays et territoires associés (anglais et néerlandais) qui n'ont pas adhéré au système d'échange automatique d'information.

Lors de cette période de transition, lorsque le bénéficiaire des intérêts est résident d'un Etat membre de l'UE autre que celui où est établi l'agent payeur, les pays qui ont opté pour le prélèvement à la source, appliqueront une retenue qui sera de 15% pendant les 3 premières années de la transition jusqu'à 2008, puis de 20% pour les 3 années suivantes et de 35% à compter de 2011 (le non-résident peut quand même demander la non application de la retenue à la source et la conséquente taxation dans son propre pays de résidence.

4 - Quels sont les revenus concernés ?
Sont concernés uniquement les revenus de l'épargne sous forme d'intérêts, tels que les titres de créances négociables, les bons du Trésor, etc....et en général l'épargne à vue et les comptes courants, certains OPCVM ainsi que les revenus de la plupart des produits de l'épargne réglementés (ex: Codevi, épargne logement CEL, PEL, PEP ,LEP, Livret jeune).

N'entrent pas dans le champ d'application les revenus issus des produits d'assurance vie (qui comportent une garantie en cas de vie), des pensions, des retraites et des actions.

5 - Les modalités – le mécanisme
La communication de l'information est obligatoire au moins 1 fois par an.
L'autorité de l'Etat membre de l'UE de l'établissement payeur communique à l'Etat membre de l'UE de résidence du bénéficiaire les informations concernant l'identité du bénéficiaire, du compte bancaire et du montant des intérêts perçus.

Les états qui appliquent la retenue à la source reversent à l'Etat membre de l'UE de résidence du bénéficiaire 75% des recettes de cette retenue à la source et en conservent les 25% restants.

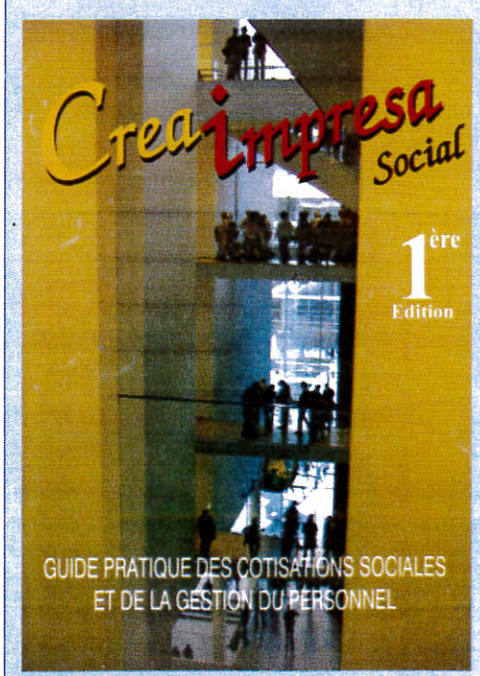
6 - Les conséquences
Cette directive doit aboutir logiquement, à terme, à 2 circuits de mouvements financiers parallèles, qui ont tendance à ne pas se croiser: 1 circuit UE et 1 circuit hors UE + 15 pays et territoires associés.

Dans ce deuxième circuit, les personnes auront des difficultés grandissantes pour rapatrier l'argent (sauf à faire des montages financiers par l'intermédiaire de sociétés) dans le circuit soumis à l'échange d'information sur les revenus de l'épargne.

Attention, les banques qui se trouvent dans les pays soumis à la retenue à la source ont tendance à déplacer l'argent dans des pays non soumis à la retenue à la source (ex: Singapour).

La conséquence pour le particulier est que, si d'un coté il n'est pas soumis à la retenue à la source, de l'autre coté il a de plus en plus de difficultés à gérer son investissement car il doit passer par un deuxième intermédiaire, outre son propre banquier, qui se situe à des milliers de kilomètres, ce qui peut engendrer des craintes pour la maîtrise de son placement.

Rédigé par Mauro MICHELINI et Claire JOUSSEAUME



Crea Impresa social

La Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille a le plaisir de vous informer de la publication d'un nouveau guide pratique «Crea Impresa social», créé à l'initiative des Chambres de Commerce Italiennes en France (Paris, Lyon, Marseille, Nice), en collaboration avec le Cabinet Michelini, et avec la Banque Régionale Européenne.
Ce dernier a été réalisé dans le but d'informer les futurs entrepreneurs français et italiens, sur la réglementation juridique et fiscale applicable en France et en Italie, en vue de favoriser et de développer les relations économiques et commerciales entre les deux pays.
(Ce guide pratique est en vente dans toutes les Chambres de Commerce Italiennes en France au prix de 15 €).

Crea Impresa sociale

La Camera di Commercio Italiana per la Francia di Marsiglia ha il piacere di informarVi della pubblicazione di una nuova guida pratica per gli oneri sociali e per la gestione del personale, «Crea Impresa Sociale» che è stata creata su iniziativa delle Camere di Commercio Italiane in Francia (Parigi, Lione, Marsiglia, Nizza) in collaborazione con lo studio Michelini e con la Banca Regionale Europea.
Questa guida è stata realizzata per aiutare i futuri imprenditori francesi e italiani dando loro le informazioni necessarie sulle regole giuridiche e fiscali con l'obiettivo di aumentare e di sviluppare le relazioni economiche e commerciali tra la Francia e l'Italia.

La guida pratica è venduta in tutte le Camere di Commercio Italiane in Francia. Costo: 15 €.